République française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département de Maine et Loire I Arrondissement d'Angers I Canton Angers 4

Ville d'Avrillé

Conseil municipal du 18 juin 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six s'est réuni à Avrillé, salle Guy Pasquier, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Philippe BOLO, Maire.

Étaient présents :

BOLO Philippe	CESBRON CHAILLEU Catherine	BOURGETEAU Philippe
DE VERNEUIL Alix	THUAUD Pierric	PRINCE Nathalie
JOULAIN Olivier	CHÂTEAU-NYILINKINDI Marie	LECOQ Matthieu
OGER Alice	JARRY Jean-Etienne	JOUBARD Céline
LOLLIER Alain	OLLIVIER Carole	AUGEREAU Cyrille
~~DUCANCELLE Inès Marie~~	BOULEAU Ludovic	HEYMAN DESPREZ Bénédicte
BARBA Bruno	CONSTANT Fanny	DELANOUE Benoît
~~BOULAY Aurore~~	BIGOT Pierre	CHIRON Marie-Reine
DUBOURG Yves	~~PARIZE Pascal~~	LEMOINE-MAULNY Estelle
DE SINGLY Marc	RAULT Mangala	VARLIN François
VIDEIRA Éric	GRAVELEAU Jacques	CAILLAUD Marie-Claude

Pouvoirs :

DUCANCELLE Inès-Marie donne pouvoir à LECOQ Matthieu.
BOULAY Aurore donne pouvoir à OGER Alice.
PARIZE Pascal donne pouvoir à DUBOURG Yves.

Secrétaire de séance :

THUAUD Pierric

Philippe BOLO ouvre la séance publique à 19 h 00.

Philippe BOLO annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Pierric THUAUD est désigné secrétaire de séance.

Propos liminaires

Philippe BOLO annonce le décès d'Annie RAT, ancienne conseillère municipale, décédée le 5 juin 2026.

Estelle LEMOINE-MAULNY prononce un discours en hommage à Annie RAT.

Philippe BOLO propose une minute de silence.

Le Conseil municipal se lève pour une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Philippe BOLO propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, dans sa version comportant l'amendement déposé par Mangala RAULT en séance du 21 mai 2026 :

« La délibération est adoptée ~~à l'unanimité~~ avec sept abstentions (Yves DUBOURG, Pascal PARIZE, Estelle LEMOINE-MAULNY, Marc de SINGLY, Mangala RAULT, François VARLIN et Éric VIDEIRA). »

Les sept membres du groupe Avrillé Avenir se sont effectivement abstenus pour le vote de la délibération n°22 portant autorisation de création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du multi-accueil.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Philippe BOLO propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Marie CHÂTEAU-NYILINKINDI rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement régit l'organisation et le fonctionnement du conseil : modalités de convocation, tenue de séance, conditions d'expression des conseillers, procédures de vote, et

règles relatives à l'établissement du procès-verbal. Un groupe de travail réunissant des représentants de chaque groupe a permis d'alléger certains rappels au Code général des collectivités territoriales et de préciser plusieurs articles. Le texte intégral a été communiqué aux conseillers en amont. Il est précisé que le règlement pourra être modifié à tout moment par délibération ultérieure.

François VARLIN demande pourquoi la mention de la publication des procès-verbaux des séances du Conseil municipal, évoquée lors de la réunion préparatoire, n'a pas été reprise dans la version ici proposée.

Marie CHÂTEAU-NYILINKINDI répond qu'il faut attendre leur adoption pour pouvoir les publier. Ceux des séances du 23 avril et du 21 mai ayant été adoptés au cours de la présente séance, ils seront publiés prochainement.

François VARLIN répond que ce n'est pas la question : c'est l'absence de cette mention dans le règlement intérieur qui l'interroge.

Philippe BOLO ajoute que cette mention sera rajoutée dans l'article 20.

Jacques GRAVELEAU salue l'organisation de cette instance spécifique, car c'est la première fois que cela se fait. Il regrette toutefois qu'il n'y ait eu qu'une session alors que deux sessions avaient été promises. La difficulté du règlement intérieur résulte de la quantité d'éléments présents sur l'organisation des instances qui peut le rendre illisible pour certains.

François VARLIN rappelle qu'une séance de travail avait eu lieu au début du précédent mandat pour l'élaboration du règlement intérieur de ce mandat-là.

Philippe BOLO le confirme.

La mention proposée par François VARLIN est intégrée à l'article 20 du règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Commission consultative des services publics locaux - Création et désignation des représentants

Philippe BOLO rappelle que les communes de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes au titre du collège des élus :

Elus membres	Titulaires	Suppléants
Majorité	Carole OLLIVIER	Cyrille AUGEREAU
	Alix de VERNEUIL	Bruno BARBA
	Fanny CONSTANT	Matthieu LECOQ
Avrillé Avenir	Estelle LEMOINE-MAULNY	Pascal PARIZE
Demain Avrillé avec vous	Jacques GRAVELEAU	Marie-Claude CAILLAUD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Compte de gestion 2025 - Budget principal Ville - Avis du Conseil municipal

Philippe BOLO rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Compte de gestion 2025 - Budget annexe Réserves Foncières - Avis du Conseil municipal

Philippe BOLO présente cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Compte de gestion 2025 - Budget annexe Multi-Accueil - Avis du Conseil municipal

Philippe BOLO présente cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Compte administratif 2025 - Budget principal Ville – Approbation

Philippe BOLO présente cette délibération.

Section de fonctionnement

En dépenses réelles de fonctionnement, la réalisation budgétaire s'élève à 97,85 % des prévisions annuelles.

Côté recettes, la prévision 2025 n'est pas réalisée en totalité mais à 98,60%.

Dépenses et recettes réelles 2025	Prévu 2025	C. A. 2025	% Réalisation	Ecart en €
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 515 110,00	19 241 644,30	98,60 %	- 273 465,70
Total des dépenses réelles de fonctionnement	17 243 022,70	16 871 707,53	97,85 %	- 371 315,17

Autofinancement

L'autofinancement brut s'affiche à 2 369 936,77 € avant remboursement des emprunts en investissement et hors travaux en régie (+ 299 802,36 €).

Résultat entre dépenses et recettes 2025	Autofinancement brut
PREVU 2025	1 296 110,00
C.A. 2025	2 369 936,77
ECART EN €	1 073 826,77

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 245 194,14 € et ont été réalisées à hauteur de 98,52 %.

Les recettes réelles 2025	PREVU 2025	C.A. 2025	% REALISATION	ECART EN €
Produits des services et autres	1 465 000,00	1 436 053,29	98,02%	28 946,71
Atténuations de charges	175 000,00	129 712,68	74,12%	45 287,32
Impôts et taxes	14 825 000,00	14 465 026,87	97,57%	359 973,13
Dotations et subventions	2 959 410,00	3 144 731,97	106,26%	- 185 321,97
Autres produits de gestion courante	90 700,00	66 119,49	72,90%	24 580,51
Total des recettes de gestion courante	**19 515 110,00**	**19 241 644,30**	**98,60%**	**273 465,70**
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	20 000,00	3 549,84	17,75%	16 450,16
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 535 110,00	19 245 194,14	98,52%	289 915,86

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

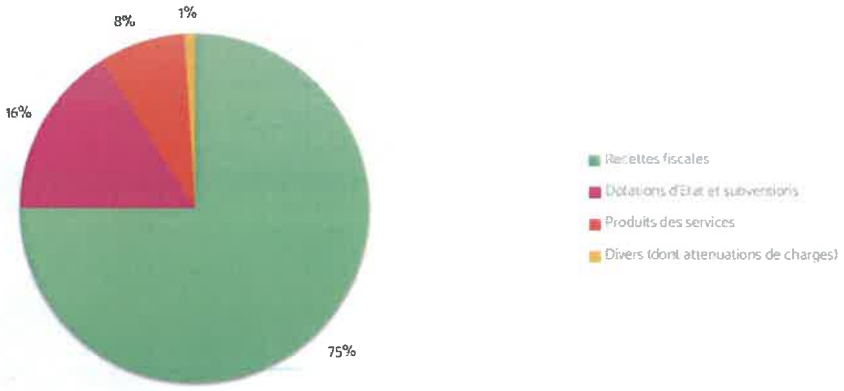

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **16 873 277,53 €** au compte administratif 2025 et ont été impactées par une inflation des prix de **+ 0,9 %** en moyenne sur l'année 2025.

Les dépenses réelles 2025	PREVU 2025	C.A. 2025	% REALISAT°	ECART EN €
Charges à caractère général	4 198 000,00	4 185 672,22	99,71%	- 12 327,78
Charges de personnel	10 475 000,00	10 378 444,43	99,08%	- 96 555,57
Atténuations de produits	166 000,00	164 443,00	93,06%	- 1 557,00
Autres charges de gestion courante	2 309 022,70	2 065 273,60	89,44%	- 243 749,10
Total des dépenses de gestion courante	**17 148 022,70**	**16 793 833,25**	**94,42%**	**- 354 198,45**
Charges financières	95 000,00	77 874,28	81,97%	- 17 125,72
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immobilisations)	7 000,00	1 570,00	22,43%	- 5 430,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**17 250 022,70**	**16 873 277,53**	**97,82%**	**- 376 745,17**

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

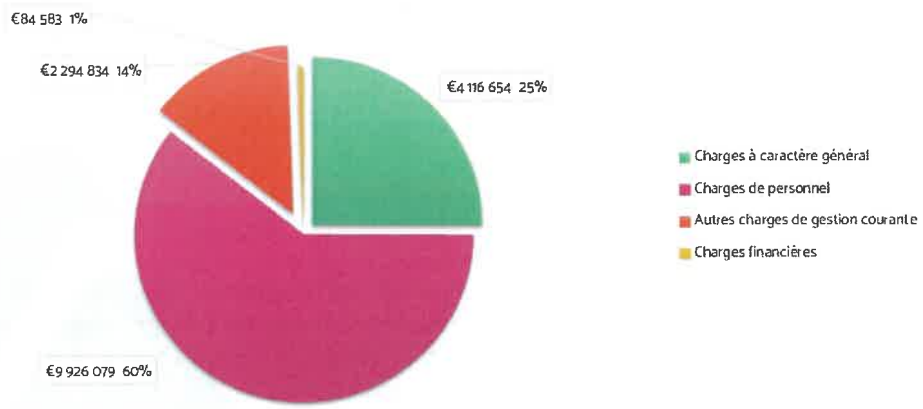

Rétrospective des C.A de 2015 à 2025

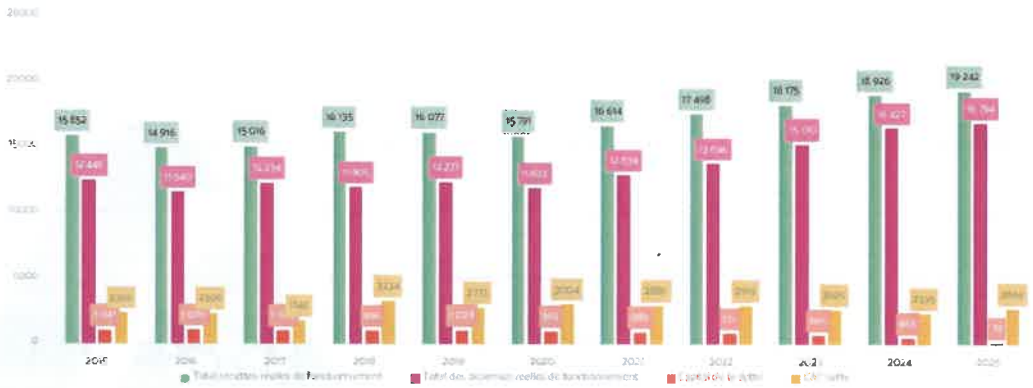

Sur les recettes réelles de fonctionnement, la trajectoire est à la hausse, notamment grâce à l'augmentation de la population. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, deux tendances : un plateau puis une augmentation. La capacité nette d'autofinancement en diminution depuis 2020 : les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Ces évolutions traduisent les choix faits par la précédente municipalité.

Recettes d'investissement

En 2025, la section d'investissement est financée par le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements, l'emprunt sollicité à hauteur de 2 M€, les opérations patrimoniales, les dotations (FCTVA) fonds de compensation de la TVA, les subventions reçues et l'excédent d'investissement N-1.

Le total des recettes réalisées d'investissement s'élève à **8 139 305,53 €** soit 59,52 % du budget prévisionnel (hors virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre budgétaires).

Subventions perçues

Subventions de l'Etat	
Solde de la subvention DETR pour l'espace de glisse	84 000 €
DSIL pour la rénovation de la toiture de l'école Jean Piaget	44 419,19 €
Solde menuiseries extérieures Centre culturel Brassens	141 919,05 €
Subvention œuvres collections médiathèque	107 460 €
Tranche 2 Nouvelle médiathèque	782 276 €
Subventions départementales	
Subvention médiathèque	50 000 €
Subvention ressources en eau médiathèque	5 351,50 €
Total des subventions perçues	**1 215 425,74 €**

Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 702 187,29 €.

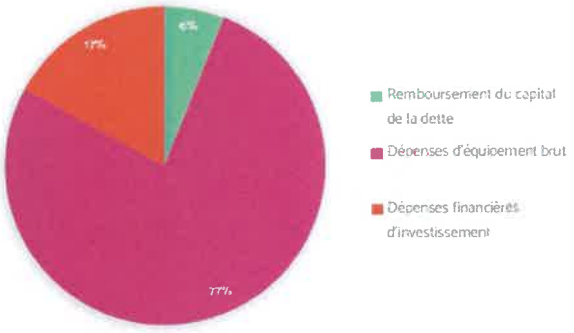

Synthèse de l'excédent

Synthèse	Dépenses	Recettes	Excédents
Fonctionnement	18 691 417,20	23 141 694,20	4 450 277,00
Investissement	8 643 677,75	8 139 305,53	- 504 372,22
		Excédent global	3 945 904,78

Budget vert : classement des dépenses budgétaires en fonction de leur impact environnemental

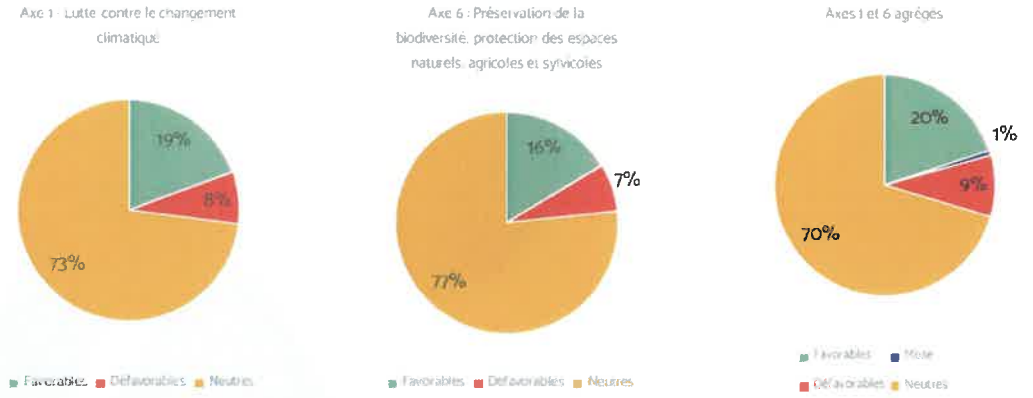

Le budget vert est un outil d'analyse qui permet d'évaluer l'impact environnemental des dépenses publiques en les classant selon leur contribution aux objectifs de transition écologique. Le graphique présenté met en évidence la répartition des dépenses budgétaires en fonction de leur impact sur l'environnement, en distinguant notamment les actions favorables, défavorables ou neutres pour le climat et la biodiversité. Il permet ainsi de mieux comprendre les choix financiers réalisés et de mesurer l'intégration des enjeux écologiques dans les politiques publiques. Six axes d'analyse sont définis, mais seuls les axes 1 (atténuation du changement climatique) et 6 (préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) sont à présenter au CA de 2025.

Yves DUBOURG rappelle que la capacité d'autofinancement ne doit pas se lire seule, elle doit se lire

également en lien très étroit avec la capacité de la ville à s'endetter. Or il rappelle les propos de Philippe BOLO d'avril dernier, à savoir que la ville était peu endettée. C'est bien la capacité générée par ces propres moyens qui est le plan de financement et mais également la capacité d'emprunter qui permet effectivement d'envisager des projets à venir. Stéphane CLAUDIEN [directeur des finances] disait en commission récemment que la Ville est en bonne situation parmi les communes de sa strate. Il ne faut pas que les Avrillais et Avrillaises soient inquiets. Il faut être prudent mais ambitieux. ~~Mais il faut écouter longtemps,~~ il faut également être ambitieux et bien voir l'ensemble des indicateurs.

> *Amendement n°1 proposé par Yves DUBOURG en séance du 24 septembre 2026 et adopté en cette même séance du 18 juin 2026 : suppression des mots « Mais il faut écouter longtemps ».*

Philippe BOLO propose de répondre à cette remarque lors de la délibération portant sur la révision des AP/CP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Compte administratif 2025 - Budget annexe Réserves Foncières– Approbation

Philippe BOLO présente cette délibération.

Synthèse

La section de fonctionnement 2025 est équilibrée par la subvention du budget principal Ville.

Les dépenses de fonctionnement se limitent aux charges générales (18 281,44 €), les intérêts de la dette (39 511,96 €), ainsi que les opérations d'ordre de transfert entre section (629 073,88 €).

La section d'investissement était déficitaire :

- En 2022 de **2 834 994,54 €** ;
- En 2023 de **2 652 245,66 €** ;
- En 2024 de **1 336 828,12 €** ;
- En 2025 de **1 176 621,65 €.**

Ce déficit est couvert par l'excédent du budget principal de la Ville (budgets consolidés).

Synthèse	Dépenses	Recettes	Excédents
Fonctionnement	686 867,28	686 867,28	-
Investissement	1 817 508,83	640 887,18	- 1 176 621,65
		Déficit global	- 1 176 621,65

Dette



Répartition par risque au 31/12/2025

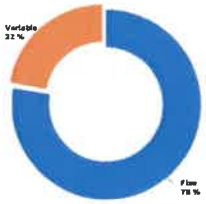

- Seul ce budget annexe comporte des emprunts dont l'encours s'élève au 31 décembre 2024 à **2 203 929 €** soit **141 € par habitant.**
- En 2025 l'encours de dette au 31 décembre se monte désormais à **1 828 630,00 €** soit **117 € par habitant.**
- Les emprunts sont répartis à 78 % % en taux fixe et 22 % en taux variable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Compte administratif 2025 - Budget annexe Multi-Accueil – Approbation

Philippe BOLO présente cette délibération.

Synthèse

La section de fonctionnement est équilibrée à **660 591,70 €** en dépenses comme en recettes.

Les dépenses de personnel représentent **81,72 %** des dépenses total du budget. S'agissant d'un équipement dédié à la petite enfance, les taux d'encadrement sont contraints et déterminés par la CAF. Les remplacements sont étudiés au plus près des besoins afin d'assurer la continuité de service.

Les charges à caractère général représentent **17,59 %.**

Synthèse	Dépenses	Recettes	Excédents
Fonctionnement	660 591,70	660 591,70	-
Investissement	18 759,82	4 538,03	- 14 221,79
		Déficit global	- 14 221,79

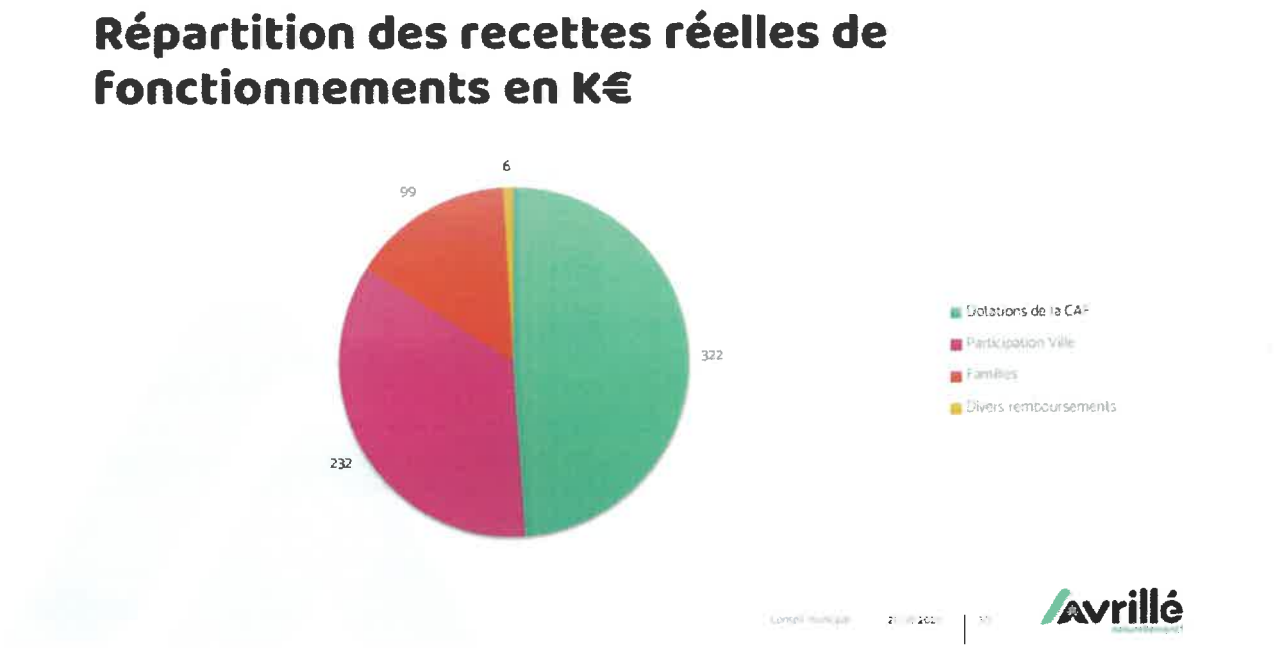

Jacques GRAVELEAU ajoute qu'il s'agit ici de prendre connaissance des documents budgétaires élaborés par le ministère des Finances, et d'approuver la concordance avec ceux de la Ville, sans pour autant avoir vérifié toutes les pages de ceux-ci. Il s'agit d'un état des finances de la Ville à la fin 2025. Le plus intéressant sera ce qui sera amorcé, l'analyse qui en sera fait et les réflexions engagées pour mettre en œuvre les projets à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Budget principal Ville - Affectation du résultat

Philippe BOLO présente cette délibération.

Affectation du résultat – Budget principal Ville

Après intégration des restes à réaliser, le résultat cumulé de fonctionnement du compte administratif 2025 s'établit à :

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	19 581 100,50	18 691 417,20	889 683,30
Report du résultat de l'exercice N-1	3 560 593,70	-	3 560 593,70
Résultats de gestion	23 141 694,20	18 691 417,20	4 450 277,00

Il convient d'affecter la somme de 2 065 587,52 € à la section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	R-D
Réalisations de l'exercice	8 139 305,53	6 355 963,97	1 783 341,56
Report du résultat de l'exercice N-1	-	2 287 713,78	- 2 287 713,78
Résultats de gestion	8 139 305,53	8 643 677,75	- 504 372,22
Restes à réaliser à reporter sur N+1	1 003 441,50	2 564 656,80	- 1 561 215,30
Résultat cumulé	9 142 747,03	11 208 334,55	- 2 065 587,52

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Budget principal Ville - Vote du Budget supplémentaire 2026

Philippe BOLO présente cette délibération.

Section de fonctionnement

Dépenses

- Besoins nouveaux : 294 500 €
  - Activités culturelles scolaires : 15 000 €
  - Produits d'entretien - Sport : 7 000 €
  - Fournitures repas – Enfance : 15 000 €
  - Activités Enfance : 10 000 €
  - Frais d'impression – Communication : 20 000 €
  - Contrat de maintenance – Police municipale : 8 000 €
  - Services extérieurs divers : 58 000 €
  - Autres charges de gestion courante : 50 000 €
  - Intérêts de la dette : 110 000 €
  - Dégrèvement Taxe Habitation Logements Vacants : 1 500 €
- Virement à la section d'investissement : 2 090 189,48 €
- Total : 2 384 689,48 €

Recettes

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 2 384 689,48 €

Ces modifications s'expliquent par de nouveaux besoins survenus après l'arbitrage avant le vote du budget primitif.

Section d'investissement

Dépenses

- Remboursement d'avance ALTER : 700 000 €
- Ecritures de reprise de résultats : 3 069 029,02 €
  - Déficit d'investissement antérieur reporté : 504 372,22 €
  - Restes à réaliser reportés : 2 564 656,80 €
- Besoins nouveaux : 5 240 000 €
  - Transition écologique et sobriété énergétique - Régularisation : 190 000 €
  - Achat de terrain - AFM Recyclage Derichebourg Environnement : 4 300 000 €
  - Avance ALTER - Lino Ventura : 630 000 €
  - Remboursement de capital - Emprunts : 100 000 €
- Total : 9 009 029,02 €

Recettes

- Remboursement d'avance ALTER : 700 000 €
- Ecritures de reprise de résultats : 3 069 029,02 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement : 2 065 587,52 €
  - Restes à réaliser reportés : 1 003 441,50 €
- Besoins nouveaux : 3 149 810,52 €
  - Emprunt nouveau : 2 959 810,52 €
  - Transition écologique et sobriété énergétique - Régularisation : 190 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 090 189,48 €
- Total : 9 009 029,02 €

L'achat de terrain AFM Recyclage Derichebourg résulte de l'exécution d'une décision de justice rendue récemment, obligeant la Ville à acquérir ce terrain. Désormais, il s'agit d'éteindre les contentieux relatifs à ce dossier. Cependant, cette somme sera remboursée par ALTER dans un second temps dans le cadre de la ZAC.

Yves DUBOURG souligne que la décision de justice dont il est question est intervenue après les élections municipales [le 26 mars 2026]. La décision est une décision d'appel dont le sens est peu attendu, puisqu'en première instance la somme s'élevait à 700 000 €. Il n'y a eu aucune manipulation de la population par qui que ce soit sur cette question.

Jacques GRAVELEAU annonce que le groupe Demain Avrillé avec vous s'abstiendra car ils n'ont pas eu tous ces éléments en commission, ainsi que les tenants et aboutissants qui sont évoqués.

Philippe BOLO répond que ce qui est projeté sont une reprise de ce qui a été présenté en commission.

Jacques GRAVELEAU répond que les membres du Conseil municipal ont davantage d'éléments en Conseil municipal qu'en commission alors qu'elles sont censées préparer le Conseil municipal. Son groupe s'abstiendra donc.

Philippe BOLO répond que c'est leur droit.

Marc de SINGLY ajoute qu'il serait possible d'aller un peu plus loin dans le détail dans les comptes-rendus de commission et avoir les remarques posées.

Philippe BOLO reprend l'une des questions écrites posées par Jacques GRAVELEAU avant la séance, dans laquelle il demande d'obtenir des comptes-rendus synthétiques, ce qui lui semble contradictoire.

La délibération est adoptée avec deux abstentions (Jacques GRAVELEAU et Marie-Claude CAILLAUD).

Délibération n°11 : Budget annexe Réserves Foncières - Vote du Budget supplémentaire 2026

Philippe BOLO présente cette délibération.

Section d'investissement

Dépenses

- Ecritures de reprise de résultats : 1 366 479,29 €
  - Déficit d'investissement antérieur reporté : 1 176 621,65 €
  - Restes à réaliser 2025 : 189 857,64 €
- Besoins nouveaux : 0 €
  - Acquisition foncière : 0 €
- Total : 1 366 479,29 €

Recettes

- Ecritures de reprise de résultats : 0 €
  - Excédent d'investissement antérieur reporté : 0 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement : 0 €
  - Restes à réaliser 2025 : 0 €
- Besoins nouveaux : 0 €
  - Cession foncière : 0 €
  - Emprunt : 1 366 479,29 €
- Virement de la section de fonctionnement : 0 €
- Total : 1 366 479,29 €

La délibération est adoptée avec deux abstentions (Jacques GRAVELEAU et Marie-Claude CAILLAUD).

Délibération n°12 : Budget annexe Multiaccueil - Vote du Budget supplémentaire 2026

Philippe BOLO présente cette délibération.

Section d'investissement

Dépenses

- Ecritures de reprises de résultats : 18 700,32 €
  - Déficit d'investissement antérieur reporté : 14 221,79 €
  - Restes à réaliser 2025 : 4 478,53 €
- Besoins nouveaux : 0 €
- Total : 18 700,32 €

Recettes

- Ecritures de reprise de résultats : 0 €
  - Excédent d'investissement antérieur reporté : 0 €
  - Affectation du résultat de fonctionnement : 0 €
  - Restes à réaliser 2025 : 0 €
- Besoins nouveaux : 0 €
  - Emprunt : 18 700,32 €
- Virement de la section de fonctionnement : 0 €
- Total : 18 700,32 €

La délibération est adoptée avec deux abstentions (Jacques GRAVELEAU et Marie-Claude CAILLAUD).

Délibération n°13 : Crédits de titres-restaurant non utilisés du CCAS – Reversement

Philippe BOLO explique que dans le cadre de la gestion des titres-restaurant attribués aux agents, il est prévu que les crédits non utilisés à la clôture des droits des bénéficiaires soient restitués à l'émetteur, puis, le cas échéant, reversés à la collectivité. Conformément aux prérogatives du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, l'émetteur, la société Pluxee, a procédé au reversement d'un montant de :

- 542,75 € sur le budget principal de la Ville ;
- 35,86 € sur le budget annexe Multi-accueil.

Il convient ensuite de procéder au reversement de ces sommes au budget principal du CCAS. Ce montant correspond à des crédits de titres-restaurant non utilisés au titre de l'année 2024 par des bénéficiaires dont les droits ont été clôturés sans possibilité de restitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Budget supplémentaire 2026 - Révision d'Autorisations de programmes et Crédits de paiement

Philippe BOLO présente cette délibération.

Autorisations de programmes et Crédits de paiement

Budget	AP/CP	Réalisé antérieur	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Total
Primitif	Agrandissement CTM	16 584,00 €	58 900,00 €	281 000,00 €	2 010 000,00 €	3 143 516,00 €	5 510 000,00 €
Supplémentaire		16 584,00 €	58 900,00 €	281 000,00 €	2 010 000,00 €	3 143 516,00 €	
Primitif	Delaune Décarboné	693 712,17 €	1 394 700,00 €	1 141 587,83 €	3 750 000 €	/	6 980 000 €
Supplémentaire		693 712,17 €	1 394 700,00 €	1 141 587,83 €	3 750 000 €	/	
Primitif	Presbytère - Victor Hugo - Eglise	60 863,04 €	291 600,00 €	15 036,96 €	/	/	367 500 €
Supplémentaire		60 863,04 €	291 600,00 €	15 036,96 €	/	/	
Primitif	Transition écologique Sobriété énergétique	942 519,56 €	681 000 €	2 390 000,00 €	1 150 000,00 €	466 480,44 €	5 630 000,00 €
Supplémentaire		942 519,56 €	871 000 €	2 390 000,00 €	1 150 000,00 €	466 480,44 €	5 820 000,00 €
Primitif	Construction d'une médiathèque	1 286 581,14 €	4 060 000 €	2 550 000 €	1 703 418,86 €	/	9 600 000,00 €
Supplémentaire		1 286 581,14 €	4 060 000 €	3 000 000 €	1 653 418,86 €	/	10 000 000,00 €
Primitif	Reconstruction de la salle Lino Ventura	888 110,00 €	3 650 000 €	2 000 000 €	1 201 890,00 €	/	7 740 000,00 €
Supplémentaire		888 110,00 €	4 300 000 €	3 200 000 €	2 011 890,00 €	/	10 400 000,00 €
Primitif	Total	3 888 369,91 €	10 136 200,00 €	8 377 624,79 €	9 815 308,86 €	3 609 996,44 €	35 827 500,00 €
Supplémentaire		3 888 369,91 €	10 976 200,00 €	10 027 624,19 €	10 575 308,86 €	3 609 996,44 €	39 077 500,00 €

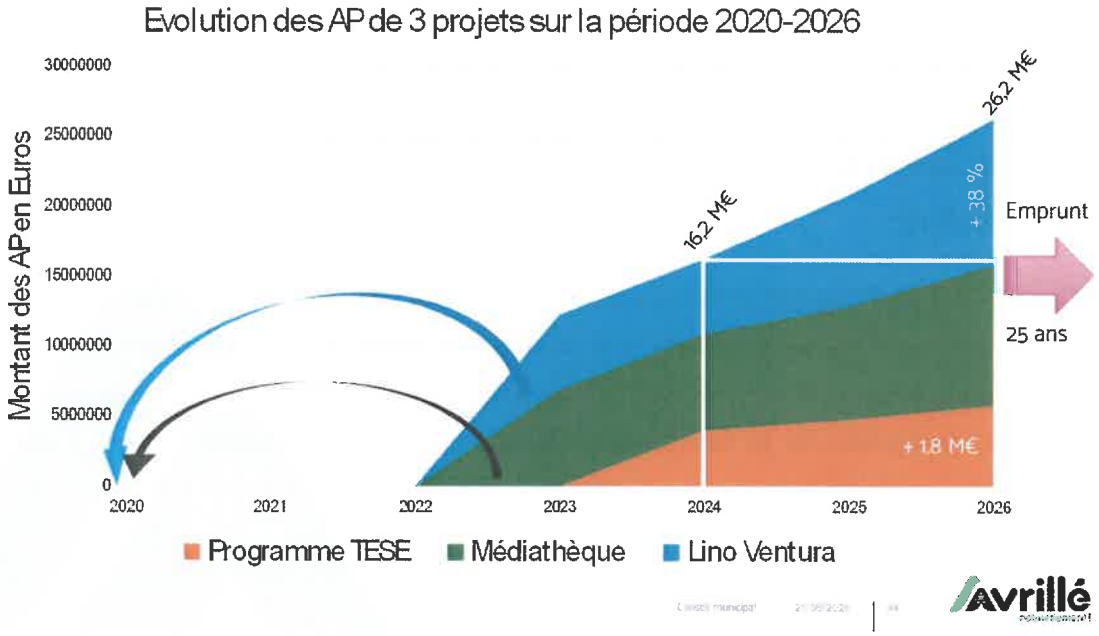

Il rappelle avoir alerté lors de plusieurs séances du Conseil municipal sur les retards pris et l'accumulation de ces dépenses. La médiathèque est un projet du mandat précédent, alors que les travaux ont commencé peu avant les élections municipales de mars dernier, et ceux de Lino Ventura n'ont toujours pas commencé. La Ville doit donc recourir à l'emprunt sur une période très longue, et se privant ainsi d'autres investissements. Le programme TESE sera donc retardé pour permettre le financement des deux autres projets, alors que ce programme peut permettre de faire des économies d'énergie par exemple. Au départ, chacun de ces projets était estimé à 4 M€.

Marc de SINGLY rappelle la période du COVID-19 dès le début du mandat précédent. Sur TESE, la municipalité précédente est allée chercher des subventions. Dire que ces deux projets conduisent à

une impossibilité de mener d'autres projets pour les prochaines années est un peu réducteur, bien qu'il entende le discours selon lequel ce ne sont pas les projets de la municipalité actuelle. C'était un pari d'avenir, mais cela a plu à 47 voix près. On oublie l'évolution du prix de l'énergie et des matériaux qui ont pris 30 % en 6 ans, avec la guerre en Ukraine. On en ressent encore aujourd'hui les effets pour les hydrocarbures. Ce sont des projets réfléchis pour l'avenir de la Ville, pour anticiper l'arrivée de nouveaux habitants et leurs demandes.

Philippe BOLO ajoute, sur l'arrivée de nouveaux habitants, qu'un travail sur le sujet est en cours : il s'agit de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), qui permet d'établir le coût de l'énergie des biens communaux pour chaque usage. Le ratio actuel, pour l'accueil des associations sportives par exemple, est tendu. Sur la place de la guerre en Ukraine dans l'augmentation des dépenses, il note que les dépenses directement liées à l'évolution des coûts résultant de ce conflit augmentent de 20 %. Pour les autres postes, l'augmentation passe à 38 %, et ce sont des choix qui ont été opérés. La maîtrise d'œuvre de la médiathèque a augmenté de 60 %. Avoir certaines exigences esthétiques, par exemple, revient à limiter le nombre d'entreprises qui peuvent répondre aux appels d'offres, notamment des entreprises locales plus habituées à des projets moins artistiques et plus linéaires. Il s'agit donc d'un mélange de contexte international, de choix architecturaux, de conduite de projets et de retards...

Yves DUBOURG souhaite parvenir à un consensus sur ce sujet. Il souhaite que l'on cesse de les présenter comme des boulets pour la Ville, mais comme de formidables opportunités. Il n'a pas vu dans le programme de la nouvelle municipalité de projets d'une ampleur telle que leur réalisation serait empêchée par ces deux projets. Il s'agit de se réjouir de la finalité de ces opérations. Beaucoup de communes font ce choix tourné vers l'avenir de permettre à chacun d'accéder à la culture : c'est bien de cela dont il faudrait parler.

Jacques GRAVELEAU est gêné du fait que chacun parle de dépenses alors qu'il s'agit pour les élus de se réapproprier ces projets. Les éléments mis à disposition aujourd'hui sont assez restreints. Une fois ce travail d'information auprès des élus, il conviendra de faire en sorte que les Avrillais se les approprient à leur tour, avec les associations et de nouveaux partenaires. Ces projets sont indispensables pour la croissance de la Ville en termes de population. Il faut essayer de trouver du sens à la construction de ces équipements collectifs pour qu'ils deviennent collectifs.

Marie-Claude CAILLAUD souhaite aborder le sujet du nom de la future médiathèque et faire participer la population à ce choix. Au regard des noms des équipements existants, elle suggère que la médiathèque porte le nom d'une femme.

Philippe BOLO répond qu'il souhaite mettre en place une plus forte mutualisation des usages des différents équipements communaux pour satisfaire les demandes à venir des Avrillais, d'où l'absence de projet coûteux dans le programme qui ne serait pas forcément utile à la ville. Ni la médiathèque, ni l'espace Lino Ventura ne sont inutiles, l'espace Lino Ventura pour accompagner le dynamisme des

manifestations à l'échelle de l'agglomération, et la médiathèque pour l'accès à la culture. Les remarques portent sur les sommes à payer et les choix qui ont été faits. Ce sont des équipements qui devront faire l'objet d'une appropriation par les Avrillais car ce sont eux, in fine, qui les paient. Les choix architecturaux faits induisent que pour une même fonctionnalité, l'équipement aurait pu coûter moins cher. Avec une architecture moins prestigieuse et moins graphique, moins esthétique, le service aurait été le même. Tout cela se fait grâce à une aide non négligeable de la DRAC. Sur le choix du nom, il est bien envisagé de faire participer la population, mais le nom sera choisi par le plus grand nombre, on ne peut pas décider si l'équipement portera le nom d'une femme ou le nom d'un homme. Cela pourrait être un objet ou une idée.

Marie-Claude CAILLAUD répond que si le Conseil municipal adopte le fait qu'il serait intéressant voire nécessaire que cet équipement porte le nom d'une femme, une commission pourrait travailler sur plusieurs propositions de noms de femme qui seront soumis au vote de la population.

Philippe BOLO répond que la tradition républicaine veut que l'on nomme des équipements par des noms d'hommes et de femmes, mais il existe d'autres options. La médiathèque de Saint-Dié-des-Vosges s'appelle la Boussole : ce n'est ni un homme, ni une femme, mais un mot de la langue française qui a une symbolique. Certains mots expriment une idée et une intention, ce qui les distinguent d'un homme ou d'une femme dont la représentation est figée par ce qu'il ou elle a été, son bilan et son époque. La meilleure idée serait de permettre aux Avrillais de s'exprimer sans que le Conseil municipal n'intervienne, mais il pourra à nouveau en débattre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Les Parents en Selle de l'Adézière"

Philippe BOURGETEAU souhaite tout d'abord saluer les récents résultats sportifs des équipes avrillaises, dont l'ASA Badminton, l'ASA Basket et l'ASA Handball. Il félicite les sportifs, les compétiteurs, les entraîneurs et les bénévoles. Il rappelle ensuite qu'en juillet 2026, sept jeunes cavalières auront l'honneur de représenter Centre équestre Adézière Équitation aux Championnats de France d'équitation organisée à Lamotte-Beuvron. Cette qualification constitue l'aboutissement de plusieurs années de travail, d'engagement et de passion. Elle revêt un caractère particulier où en 2025, aucun centre équestre du Maine-et-Loire n'était représenté à cette compétition nationale. Ainsi en 2026, ces jeunes sportives contribueront au rayonnement du territoire en portant ses couleurs à l'échelle nationale. L'association « Les Parents en Selle de l'Adézière », qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de ce projet, doit faire face à des dépenses de déplacement estimées à 7 677 €. Dans ce contexte, la Ville d'Avrillé est sollicitée afin d'apporter un soutien financier exceptionnel, permettant de contribuer à la prise en charge de ces dépenses, étant rappelé que la ville ne verse aucune subvention à ce club. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution

d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 400€ à l'association « Les Parents en Selle de l'Adézière ».

Marie-Claude CAILLAUD remarque qu'il s'agit d'un soutien symbolique, que cela encourage la pratique sportive pour les hommes et les femmes y compris dans la compétition. Elle souhaite savoir pourquoi cette demande arrive maintenant, alors que les subventions ont déjà été votées. Est-ce que d'autres associations qui auraient besoin d'une subvention exceptionnelle pourraient en faire la demande ? Combien demandait l'association ?

Philippe BOURGETEAU répond que cette association ne reçoit pas de subventions par la Ville, il s'agit donc d'une subvention exceptionnelle. C'est aussi la première fois que ce club réalise de telles performances. En échange de cette subvention, il a été convenu que le site ouvre aux Avrillais dans un cadre qui reste à déterminer pour qu'ils puissent le découvrir. Des associations peuvent demander des subventions exceptionnelles, demandes qui peuvent être acceptées ou refusées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Versement d'une subvention complémentaire aux Associations Sportives engagées dans le dispositif "Sport Santé" : Activités Physiques Adaptées (APA)

Philippe BOURGETEAU rappelle que le dispositif Sport Santé fait participer des associations partenaires du territoire, qui mettent en œuvre, au sein de leurs structures respectives, des activités physiques adaptées. À ce titre, des créneaux spécifiques sont organisés et encadrés par des éducateurs diplômés en sport santé. Jusqu'à présent, la Fédération des Associations Sportives d'Avrillé (FASA) assurait le remboursement des clubs pour les frais liés à l'intervention de ces éducateurs. Désormais, la Ville d'Avrillé reprend ce mode de financement et se substitue à la FASA en versant directement des subventions aux associations concernées. Ces subventions couvrent la période de septembre 2025 au 31 mars 2026 et ont pour objectif de financer les frais liés aux cours dispensés dans le cadre du dispositif APA. Les montants attribués sont les suivants :

- ASA Qi Gong / Self Défense : 1 515,50 €
- ASA Escalade : 475,00 €
- ASA Tennis de table : 1 385,15 €
- ASA Badminton : 1 403,00 €
- ASA Football : 1 820,00 €
- ASA Basket : 1 050,00 €
- ASA Gym Forme : 960,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le principe de prise en charge par la Ville d'Avrillé des frais engagés par lesdites associations dans le cadre de la mise en œuvre de créneaux spécifiques, encadrés par des éducateurs diplômés en sport santé ;
- L'attribution des subventions aux associations selon la répartition indiquée ci-dessus pour un montant total de 8 608,65 €.

Marie-Claude CAILLAUD s'interroge sur le changement de principe plus que sur les sommes en question. Auparavant, ces subventions étaient remises à l'ASA, qui les reversait après, mais désormais, ce serait la mairie qui verse directement à chaque association sportive. Quelles sont les raisons de ce changement ? Qu'en pense l'ASA ? Est-ce une question de compétence ? Y a-t-il un risque d'affaiblir la vie associative ?

Philippe BOLO répond que cette mécanique consiste pour les associations à avancer les sommes pour mener ces opérations. Elles ont trouvé le remboursement tardif, ce qui pèse sur la trésorerie au point de les empêcher de pouvoir financer les choses. L'ASA est toujours au rendez-vous du Sport Santé et relève l'intérêt de cette démarche, avec différents projets pour l'avenir.

Philippe BOURGETEAU ajoute que 328 Avrillais ont participé au Sport Santé en 2025. Ce basculement du principe de financement résulte d'éléments techniques règlementaires. Il a rencontré, avec Olivier BROSSARD [responsable du pôle Attractivité de la Ville et directeur des sports] l'ensemble des ASA, avec un questionnaire préalable à la fin du mandat précédent. Cet état des lieux sera partagé dans les prochaines semaines, avec les projets à venir, les enjeux de mutualisation, en termes de gouvernance et de fonctionnement également, pour soutenir l'activité des clubs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention - Monsieur LAVOPOT

Pierric THUAUD rappelle que le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2026, pour une subvention forfaitaire de la part de la Ville d'Avrillé d'un montant de 1 000 €. Ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer aux primo accédants, selon les critères d'éligibilité concernant les logements neufs mais également les logements anciens des organismes HLM ou SEM Immobilières par la commune d'Avrillé. Aussi, la parité entre commune et Angers Loire Métropole détermine le montant de la subvention globale allouée soit 2 000 €. Six demandes de subvention ont été formulées auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité des dossiers.

Jacques GRAVELEAU s'interroge sur l'adaptation de ce dispositif à l'évolution des structures

familiales et à la réalité de la situation des ménages. Il est difficile de se loger pour les gens modestes à Avrillé car le prix du m² est relativement élevé (3 000 €), rendant les appartements assez onéreux.

Pierric THUAUD confirme qu'il s'agit d'un réel enjeu et les équipes ont une réelle volonté de s'intéresser aux prix de sortie. Les prix au m² sont plus près des 4 000 € que des 3 000 € évoqués. La maîtrise de ces prix est donc un vrai sujet et il conviendra d'être vigilant sur cet aspect-là. Cela peut nécessiter des adaptations (coût d'un parking souterrain par rapport à un parking en rez-de-chaussée).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention - Monsieur ATMANI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention – Madame GAUTIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20 : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention - Monsieur RENAUDIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°21 : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention - Monsieur CLAVREUL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22 : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention – Madame SADYGOVA

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°23 : ZAC Le Pré - Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité - Bilan au 31 décembre 2025 – Approbation

Pierric THUAUD rappelle que la Ville compte cinq zones d'aménagement concerté (ZAC), qui lui permettent de maîtriser son aménagement par secteur ou par quartier pour avoir une vision d'ensemble, pour des opérations complexes et longues notamment. Chaque ZAC nécessite l'établissement d'un budget prévisionnel, avec des dépenses d'acquisitions, de travaux, de voirie, d'intervenants. Le maître d'ouvrage délégué de ces ZAC est ALTER Public. En recettes, on retrouve la vente de ces biens et parfois des versements d'équilibre de la collectivité pour venir équilibrer l'opération. Chaque année, la Ville doit prendre connaissance de l'avancement technique et budgétaire de chaque ZAC, par le biais des comptes-rendus à la collectivité (CRAC), qui sont des points d'étape annuels. Trois des cinq ZAC font l'objet d'un CRAC présenté à l'ordre du jour de la présente séance : celui de la ZAC Plateau Mayenne, qui est une ZAC communautaire, sera voté en Conseil communautaire début juillet 2026, et celui de la ZAC Centre-ville par la Ville en septembre 2026, car des décisions restent à prendre.

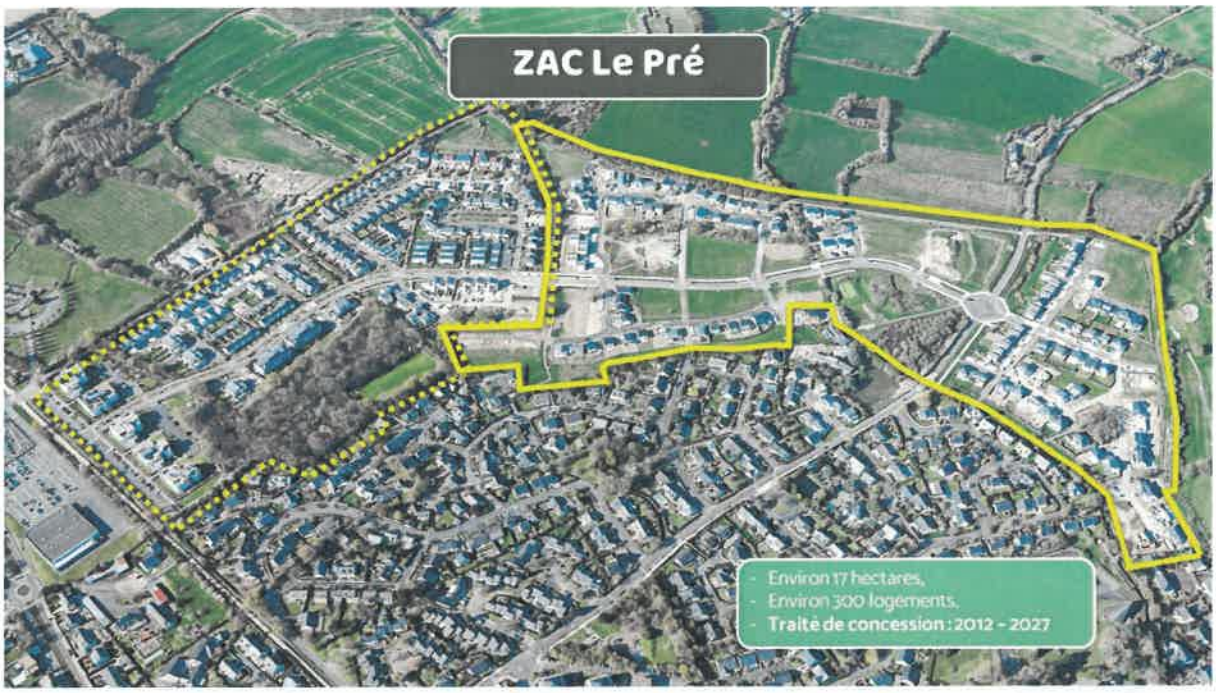

La ZAC Le Pré fait l'objet d'un traité de concession s'achevant en 2027 et qui sera probablement prorogé. Cette ZAC est en fin de financement, il n'a donc pas besoin d'apporter de trésorerie dans les mois à venir. A son terme, les voiries et les équipements publics seront rétrocédés par ALTER à ALM.

ZAC Le Pré

ZAC DU PRE à AVRILLE
BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2025

FONCIER				
Acquisitions & Frais d'actes	1 403	1 403	0	1 403
Impôts & autres charges foncières	89	87	11	89
Total 1	1 492	1 490	11	1 502
ETUDES				
Etudes opérationnelles	430	307	123	430
Honoraires maîtres d'oeuvre/prestataires	575	456	119	575
Total 2	1 005	763	242	1 005
TRAVAUX				
Libération des sols	35	35	0	35
Travaux complexes	746	632	112	744
Travaux Aménagement	7 340	5 889	1 453	7 342
Gestion et Entretien	95	95	0	95
Divers & imprévus	95	95	0	95
Total 3	8 364	6 729	1 634	8 364
FRAIS FINANCIERS	883	360	280	640
CONDUITE DE PROJET	1 471	1 252	221	1 473
AUTRES FRAIS	46	24	21	46
CESSIONS				
Terrains/charges foncières	12 526	11 656	870	12 526
TOTAL	12 526	11 656	870	12 526
AUTRES PRODUITS	314	392	0	392

- Bilan **quasi constant**, équilibré à 12 888 K€

Jacques GRAVELEAU rappelle que du point de vue de l'urbanisme, tout se passe à ALM avec l'adoption du PLH qui comprend des proportions par type d'habitat dans les différentes communes. ALTER est donc l'aménageur, et il y a ici le point de vue comptable de ces ZAC. Il serait intéressant de rencontrer ces opérateurs pour qu'ils donnent leur avis sur le devenir de l'urbanisation, compte tenu du contexte actuel (changement climatique), pour correspondre aux besoins réels du territoire.

Pierric THUAUD confirme qu'il existe un pilotage à l'échelle de l'agglomération, mais la Ville a quand même son mot à dire, notamment sur les différents types de lots et les attributions qui sont à faire (accession sociale à la propriété).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°24 : ZAC Ardenne - Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité - Bilan au 31 décembre 2025 – Approbation

Pierric THUAUD indique que cette ZAC est la plus ancienne et est techniquement terminée, avec trois petits lots, sans besoin de trésorerie non plus dans les mois à venir. Le locatif social occupe un tiers des logements, et l'accession libre et sociale pour les deux autres tiers.



ZAC Ardenne

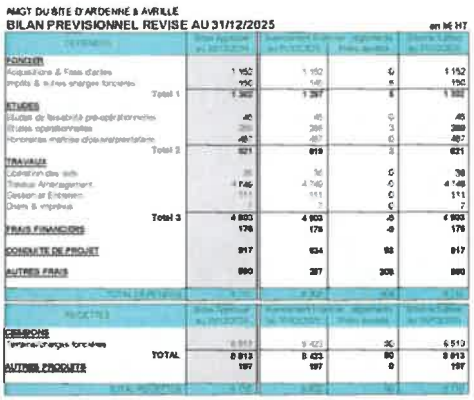

AMGT DU SITE D'ARDENNE à AVRILLE
BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2025 en k€ HT

FONCIER				
Acquisitions & Frais d'actes	1 152	1 152	0	1 152
Impôts & autres charges foncières	150	145	5	150
Total 1	1 302	1 297	5	1 302
ETUDES				
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	45	45	0	45
Etudes opérationnelles	286	286	3	289
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataires	487	487	0	487
Total 2	821	819	3	821
TRAVAUX				
Libération des sols	38	38	0	38
Travaux Aménagement	4 746	4 746	0	4 746
Cession et Entretien	111	111	0	111
Divers & imprévus	7	7	0	7
Total 3	4 903	4 903	0	4 903
FRAIS FINANCIERS	178	178	-0	178
CONDUITE DE PROJET	917	834	83	917
AUTRES FRAIS	880	287	305	880
RECETTES				
CESSIONS				
Terrains et charges foncières	6 813	6 423	90	6 513
TOTAL	6 813	6 423	90	6 513
AUTRES PRODUITS	197	197	0	197

- Bilan constant, équilibré à 8 710 K€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25 : ZAC de l'îlot Bruyère, Leclerc, de la Boissière - Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité - Bilan au 31 décembre 2025 – Approbation

Pierric THUAUD indique que cette ZAC, usuellement appelée « Bois du Roy », est techniquement terminée elle aussi et bien avancée. Elle porte sur une restructuration urbaine, avec des logements et des commerces livrés depuis de nombreuses années. Le sujet actuel est le devenir de la phase 4. La situation actuelle est assez tendue entre la Ville et Logiouest, mais les relations sont en voie de normalisation. Rien n'est arrêté aujourd'hui. Cette ZAC fait l'objet d'une participation d'équilibre de la Ville à hauteur de 1,623 millions d'euros, totalement versée.

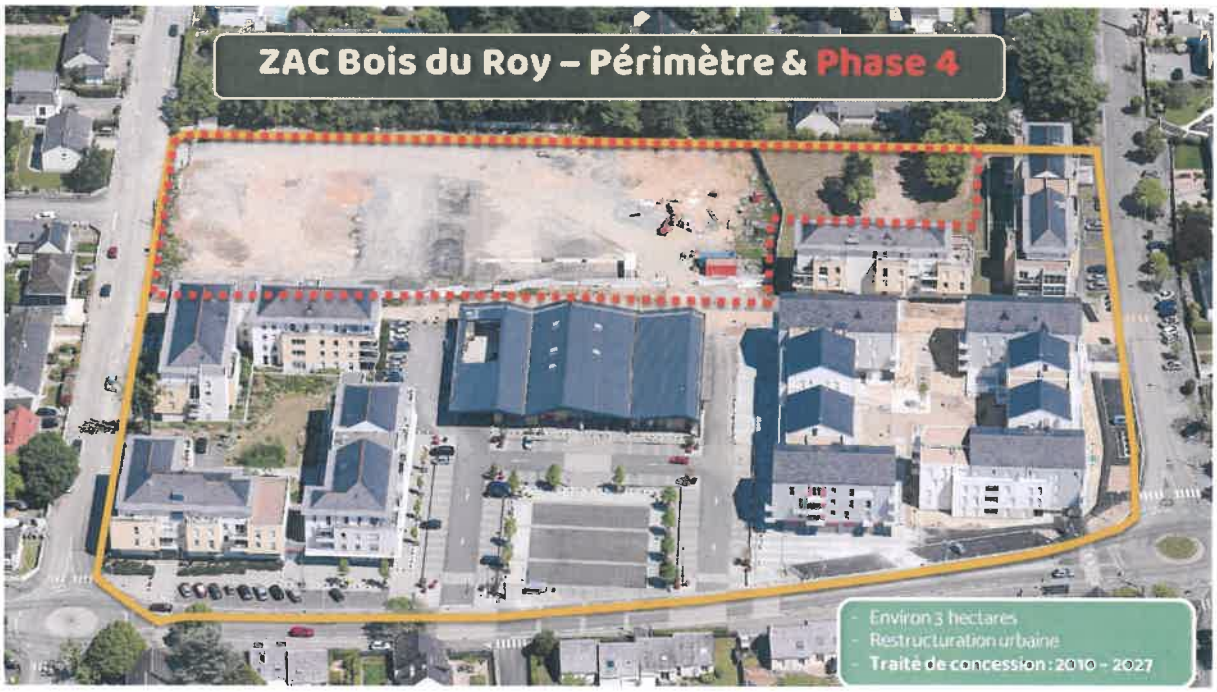

ZAC de l'ilot Bruyère, Leclerc, de la Boissière

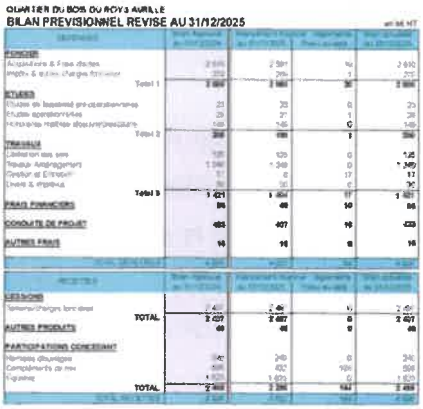
QUARTIER DU BOIS DU ROY à AVRILLE
BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2025

- Bilan **constant**, équilibré à 4 996 K€

Jacques GRAVELEAU demande si Logiouest est propriétaire du terrain.

Pierric THUAUD répond que oui.

Jacques GRAVELEAU demande alors si ce sont eux qui seront force de proposition pour une construction.

Pierric THUAUD répond qu'il a rencontré le directeur général, et il y a une vraie volonté de mener des choses entendables. Un travail de concertation sera fait avec les riverains. Rien n'est décidé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26 : Convention de partenariat avec l'association Pass'Âge pour l'organisation d'actions d'autofinancement

Alice OGER indique que cette convention vise à formaliser le partenariat entre l'association Pass'Âge et la Ville afin d'encadrer juridiquement et financièrement des projets de cofinancements destinés aux jeunes du territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative forte : plusieurs espaces jeunes du territoire s'associent pour organiser ensemble un loto, dont les recettes permettront de financer en partie une sortie commune à O'gliss Park. C'est donc une action coportée par les structures, au bénéfice des jeunes qu'elles accompagnent. La collectivité ne subventionne pas directement l'activité ; elle soutient ce montage en assurant l'encadrement de son groupe de jeunes et en s'inscrivant dans un cadre conventionnel clair. Ce projet est coporté par plusieurs structures du territoire d'Angers Loire Métropole, comme la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et celle de Saint-Barthélemy d'Anjou. L'association Pass'Âge accepte d'assurer le portage administratif et financier de l'ensemble du dispositif. Concrètement, cela signifie qu'elle :

- Reçoit et gère les recettes générées par le loto (encaissements, comptabilité dédiée) ;
- Règle directement les fournisseurs et prestataires liés au projet ;
- Présente un budget prévisionnel transparent à chaque partenaire ;
- Facture à la Commune, en frais réels et sans marge, la part des dépenses lui incombant.

Ce montage permet aux jeunes de mener leur projet dans un cadre administratif sécurisé, sans que la complexité de la gestion financière multipartenaires ne repose sur eux ou sur la seule collectivité. La convention de partenariat jointe définit précisément le cadre de cette collaboration. Elle couvre notamment l'organisation matérielle, la gestion financière, la répartition des charges, les responsabilités respectives, la protection des données. Ce projet illustre la capacité des structures jeunesse du territoire à travailler ensemble, à mutualiser leurs moyens et à proposer des actions ambitieuses au bénéfice des jeunes dans le cadre de leur engagement citoyen.

Jacques GRAVELEAU précise qu'il s'abstiendra pour cette délibération, car il estime que la dimension éducative du projet ne semble pas s'inscrire dans une démarche cohérente. S'il s'agit simplement de satisfaire leur envie d'avoir des activités extraordinaires, il faudra alors se préparer à les aider à financer d'aller sur Mars.

Yves DUBOURG rappelle que le groupe Avrillé Avenir, en commission Education et Jeunesse, s'était interrogé sur la genèse de ce projet, et si la Ville a déjà un partenariat avec cette association. Il avait été répondu que ce n'était pas le cas. Il demande pourquoi la Ville ne s'appuie pas sur une association avrillaise plutôt que cette association, qu'il ne connaît personnellement absolument pas, et qu'il n'est pas le seul.

Alice OGER répond qu'il s'agit d'une association qui accompagne les jeunes dans la réalisation de leurs projets collectifs. Le projet fléché dans la convention n'est donc pas le seul projet.

Marc de SINGLY ne remet pas en question le projet ou le partenariat, c'est de savoir si la Ville a interrogé les associations avrillaises pour monter ce programme.

Alice OGER répond que d'autres communes se sont appuyées sur l'association Pass'Âge, et que des études ont été menées en fonction.

Philippe BOLO indique que la question étant précise, la réponse doit être précise. Il propose de la faire par écrit, par mail, car il n'a pas les éléments de réponse nécessairement pour l'instant.

La délibération est adoptée avec une abstention (Jacques GRAVELEAU).

Délibération n°27 : Projet d'établissement du multi-accueil Adrienne Bolland

Carole OLLIVIER indique que le projet d'établissement du multi-accueil est ici présenté dans le cadre de sa révision régulière, conformément aux obligations applicables aux EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant). L'article R.2324-29 du Code de la santé publique impose aux établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un projet d'établissement actualisé, garantissant l'adéquation du fonctionnement aux besoins des enfants, des familles et aux évolutions professionnelles. Le projet d'établissement a été actualisé afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et aux évolutions du territoire.

- Volet social
    - Actualisation des données démographiques et des modes d'accueil de la ville.
    - Analyse actualisée des besoins des familles.
- Volet équipe
    - Mise à jour de la composition de l'équipe pluridisciplinaire.
    - Précision des modalités d'encadrement et d'organisation interne.
- Volet éducatif
    - Adaptation du projet éducatif au référentiel de qualité d'accueil.
    - Intégration des démarches de développement durable dans les pratiques quotidiennes.
- Volet qualité d'accueil (nouveau volet obligatoire)
    - Intégration d'un projet d'évaluation de la qualité comprenant :
    - Une grille d'auto-évaluation,
    - Un questionnaire de satisfaction familles,
    - Une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Le projet d'établissement a été coconstruit par l'ensemble de l'équipe du multi-accueil. Des temps dédiés ont été mobilisés : réunions internes et journée pédagogique en mars 2026. Cette démarche collective garantit une appropriation partagée et une cohérence des pratiques. Ces évolutions

permettent de :

- Garantir un accueil de qualité, conforme aux besoins des enfants et des familles ;
- Assurer la conformité réglementaire de l'établissement ;
- Renforcer la cohérence éducative et la dynamique professionnelle ;
- Inscrire le multi-accueil dans une démarche continue d'amélioration.

Marie-Claude CAILLAUD apprécie le fait que ce projet ait été coconstruit avec l'équipe de salariés. Elle s'interroge sur la place des parents, outre le questionnaire de satisfaction, et s'ils ont été rencontrés avec l'équipe professionnelle.

Carole OLLIVIER répond que le projet est nouveau, et que le questionnaire a commencé à être distribué aux parents. Elle va se renseigner pour savoir dans quelle mesure les parents ont été associés à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°28 : Convention avec VYV3 pour l'achat de places de crèche au Lycée des Buissonnets

Carole OLLIVIER rappelle que depuis le 1er septembre 2023, la Ville possède deux places en crèche au sein du lycée Les Buissonnets. Cet établissement dispose en effet d'une structure d'accueil de jeunes enfants, dont il a confié la gestion à un prestataire spécialisé, la structure mutualiste VYV3. Cette mise à disposition est régie par une convention venant à échéance le 31 août 2026, après trois années scolaires. Dans l'intérêt des familles bénéficiant de ces places, il est proposé de poursuivre ce dispositif par avenant pour une année scolaire supplémentaire, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, en approuvant le projet de convention joint à la présente délibération, pour un coût annuel et par place de 10 979 €, soit environ 1,5 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Marie-Claude CAILLAUD rappelle que des places de crèche sont manquantes sur Avrillé donc c'est important sur le principe. Elle souhaite toutefois avoir des éléments de comparaison en termes de coût avec les autres lieux d'accueil de la petite enfance, ainsi que les types de parents qui en bénéficient (salariés des Buissonnets).

Philippe BOLO répond que ces deux places s'inscrivent dans le projet pédagogique du lycée. C'est un service apporté à la population et une formation qui est faite. Il précise qu'il ne manque pas de places en crèche à Avrillé, bien qu'il puisse y avoir des périodes plus tendues que d'autres, mais globalement, l'offre est en adéquation avec la demande. Par ailleurs, cet avenant en question ne porte que sur une année, et le Conseil municipal pourra en redébattre l'année prochaine, avec des chiffres plus précis, notamment quant à l'équilibre entre l'offre et la demande. D'ici-là, l'EAJE Madeleine Brès sera également livré et comportera 30 places.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marie-Claude CAILLAUD souhaite apporter des précisions sur ses propos sur le manque de places. Il y a des crèches privées mais elles n'ont pas le même coût pour les parents que les crèches associatives ou mutualistes. C'est peut-être le manque de places à des prix abordables pour les parents.

Philippe BOLO répond que c'est une composante à prendre en compte.

Délibération n°29 : Retrait de la délibération DEL-2026-073 du 23 avril 2026

Philippe BOLO indique que Mangala RAULT avait fait remarquer, lors de la séance du 21 mai, une erreur dans le procès-verbal de la séance du 23 avril dernier, indiquant un vote à l'unanimité pour la délibération DEL-2026-073, alors que le groupe Avrillé Avenir s'était abstenu. Le procès-verbal a été corrigé en conséquence, mais il faut maintenant retirer la délibération, car elle n'est pas conforme à ce qui est indiqué dans le procès-verbal. Elle sera revotée juste derrière pour lui redonner vie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°30 : Autorisation de création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du multi-accueil

Céline JOUBARD indique que cette délibération est en tous points la même que celle qui a été retirée. Pour faire face à des besoins occasionnels et afin d'assurer à la continuité de service, il est nécessaire que la collectivité puisse avoir recours à un agent travaillant sur poste non permanent. Ce recrutement est rendu nécessaire afin de faire face au surcroit d'activité lié à l'absence d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture prochainement placée en congé maternité. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce grade, notamment liées aux exigences de diplôme, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'agent social, relevant d'une catégorie et d'un cadre d'emplois différents de ceux de l'agent titulaire. Dans ce cadre, la collectivité doit créer un poste et recruter temporairement sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 7 mois, et ce jusqu'au 27 novembre 2026, au sein du multi-accueil d'Avrillé.

Marie-Claude CAILLAUD rappelle avoir été favorable la dernière fois, mais elle estime ne pas avoir eu toutes les informations. Proposer de remplacer une personne de catégorie B par une personne de catégorie C : c'est différent, mais c'est surtout un remplacement sur une qualification inférieure à celle qu'avait la personne qui part en congé maternité. Elle trouve cela discutable. Elle entend la difficulté de recrutement, mais c'est une déqualification de ce poste, ce qui n'est pas le plus encourageant pour la personne qui tenait ce poste. Elle s'abstiendra, personnellement.

La délibération est adoptée avec huit abstentions (Yves DUBOURG, Pascal PARIZE, Estelle LEMOINE-MAULNY, Marc de SINGLY, Mangala RAULT, François VARLIN, Éric VIDEIRA et Marie-Claude CAILLAUD).

Délibération n°31 : Autorisation de recours aux contrats d'apprentissages – Ville et Multi-accueil

Céline JOUBARD rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Chaque contrat d'apprentissage implique la désignation d'un maître d'apprentissage, chargé de contribuer à l'acquisition des compétences par l'apprenti et d'assurer le lien avec le Centre de Formation des Apprentis ou l'établissement scolaire. Il est donc proposé de décider d'autoriser le recours à deux contrats d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (niveau 4 - baccalauréat)	Du 01/09/2026 au 31/08/2027
Éducation enfance Jeunesse	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	Du 01/09/2026 au 31/08/2027

Marie-Claude CAILLAUD est tout à fait d'accord sur le principe du recrutement d'apprentis. Elle souhaite savoir quel sera le CFA de formation de ces apprentis, si ce sera un CFA public ou privé, et sur la qualification du maître de stage, en particulier pour la personne qui prépare le Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture, étant donné que l'auxiliaire de puériculture s'apprête à partir en congé maternité, y a-t-il une autre personne pour assurer la supervision de ce stage ?

Céline JOUBARD répond que le CFA sera le CNFPT [Centre national de la fonction publique territorial], l'organisme de formation pour les agents territoriaux, suite aux demandes faites par la Ville. Le jeune sera accompagné par une autre auxiliaire de puériculture que la personne qui part en congé maternité : c'est une des conditions de la signature du contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°32 : Tableau des effectifs des emplois permanents – Suppressions de grades et créations de cadres d'emplois - Ville et Multiaccueil

Céline JOUBARD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité, avec effet au 1er juillet 2026, par la suppression de l'ensemble des grades des postes existants au 30 juin 2026 au soir et la création des cadres d'emplois correspondants auxdits postes de travail existants au 1er juillet 2026, pour la Ville et le multi-accueil. Le rattachement des postes aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent présente plusieurs avantages :

- Une meilleure réactivité dans la gestion des recrutements, permettant de s'adapter au profil du candidat retenu, notamment dans le cadre des mutations entre collectivités ;
- Une simplification administrative offrant une meilleure lisibilité du tableau des effectifs ;
- Une plus grande flexibilité dans la gestion des carrières, en particulier pour les avancements de grade, évitant ainsi d'avoir à attendre une délibération modificative préalable à la nomination des agents.

Par ailleurs, afin de tenir compte des évolutions de carrière (mises au stage, changements de filière) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois et des effectifs.

Jacques GRAVELEAU est d'accord pour les aspects relatifs à la facilité de gestion. Certains postes sont sur des fractions de temps de travail parfaitement définies, qui correspondent à des personnes déjà désignées. Sur le tableau des effectifs communiqué à l'occasion du vote du budget primitif, des équivalents temps pleins (ETP) apparaissent aussi bien pour les titulaires que pour les contractuels. Il estime que la présentation faite est difficile à suivre, car en comptabilisant les ETP, on ne retrouve pas exactement les mêmes nombres que ceux affichés dans le budget primitif. N'y a-t-il pas contradiction entre les deux ?

Philippe BOLO imagine que Jacques GRAVELEAU se base sur la liste de création d'emploi indiquée dans le projet de délibération, combinés aux proportions en 35e, pour son analyse.

Jacques GRAVELEAU répond que dans un cas, il faut faciliter pour essayer d'embaucher plus rapidement, et là, il y a des quotités parfaitement définies à la fraction près, ce qui lui semble être une contradiction.

Philippe BOLO demande où Jacques GRAVELEAU voit une contradiction avec le budget.

Jacques GRAVELEAU répond que dans le budget, il y a un tableau des effectifs, avec un certain nombre d'ETP. L'intérêt aurait été d'avoir un tableau identique à celui du budget primitif pour voir l'impact que cela a, de façon à pouvoir faire des comparaisons et voir que les quotités ne sont pas les mêmes dans chacune des filières : dans certaines, elles augmentent, dans d'autres, elles diminuent.

Philippe BOLO répond que la comparaison n'a pas lieu d'être puisque la manière dont se fait le recrutement change, en passant de grades à cadres d'emplois. C'est pourquoi il y a une nouvelle liste, car il y a une volonté de changer celle indiquée dans le budget primitif. La comparaison n'est donc pas possible. En revanche, cela traduit plusieurs évolutions pour sélectionner les agents les mieux qualifiés pour le poste attendu, le tout en gagnant en souplesse et avec un référentiel différent (cf. schéma ci-contre).

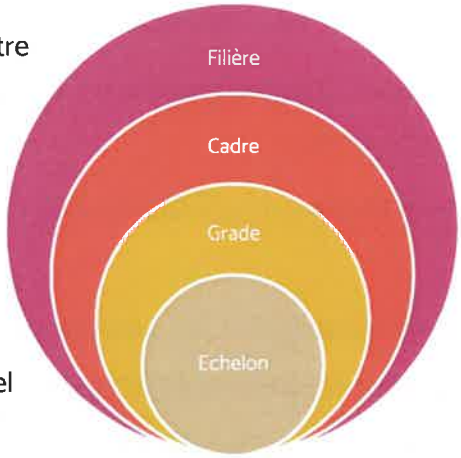

Jacques GRAVELEAU répond qu'il ne s'est pas fait comprendre.

Philippe BOLO répond qu'ils en rediscuteront.

Éric VIDEIRA indique, par rapport à l'article paru ce jour dans le Courrier de l'Ouest, que la majorité semble s'étonner que 200 ETP représentent la moitié du budget de fonctionnement de la Ville. Il demande si elle considère que c'est trop, et si c'est le cas, quelles mesures seront prises à l'avenir.

Philippe BOLO répond que, comme il le dit depuis le début du mandat, que les choix faits lors du mandat précédent avaient fait passer de sept à dix millions d'euros les ressources humaines, en plus des dépenses d'investissement, qu'il faut équilibrer avec les recettes. Cela réduit ainsi la capacité de la Ville à investir. Dans le choix des recrutements, il faut aussi penser au service que l'on rend, sur le terrain avec les services opérationnels, aux espaces verts, dans les écoles. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire avec laquelle il faudra continuer de recruter, tout en préservant la capacité de la Ville à financer les équipements en cours (médiathèque et Espace Lino Ventura). C'est une autre façon d'éclairer les contraintes budgétaires.

Marie-Claude CAILLAUD rappelle être intervenue sur la question d'aller vers davantage des temps complets, sans être à 100 % sur des temps complets, afin de diminuer les temps partiels pour assurer aux agents du périscolaire, de la petite enfance et de la jeunesse une pérennité et une qualité du service rendu. Il lui avait été répond qu'il était nécessaire de travailler à cette construction de temps pleins, mais elle n'en voit pas la traduction dans les explications données, sauf la délibération n°33. Elle demande où la Ville en est sur cette réflexion.

Philippe BOLO répond que sa réponse de la dernière fois était une réponse de principe. Certaines fonctions et certains emplois sont conditionnés au fonctionnement d'un service qui ne peut s'opérer avec un temps plein. Sur la troisième page du projet de délibération, il y a une manière de réaffecter

l'existant avec cette nouvelle façon d'employer et de regarder l'emploi des agents de la Ville, ce n'est pas une projection pour l'avenir. C'est une démarche entreprise par d'autres collectivités. Il y a une dizaine de jours, dans le cadre du Syndicat intercommunal de ressources informatiques (SIRI), une délibération similaire a été prise, pour raisonner en cadres et non plus en grades. C'est une démarche qui vise à être plus opérationnel, plus fonctionnel, plus souple, notamment au bénéfice des agents.

Estelle LEMOINE-MAULNY précise que le temps partiel peut être aussi un choix et n'est pas forcément subi.

La délibération est adoptée avec une abstention (Marie-Claude CAILLAUD).

Délibération n°33 : Autorisation de création de postes non permanents et de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

Céline JOUBARD indique que pour faire face à des besoins occasionnels, potentiellement, peu et/ou non prévisibles, et afin d'assurer à la continuité de service, il est nécessaire que la collectivité puisse avoir recours à des agents travaillant sur poste non permanent. Conformément à l'article L. 332-23-2 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à décider de la création et du recrutement du personnel nécessaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services. Dans ce cadre, pour le bon fonctionnement des activités saisonnières, il est nécessaire de recruter des agents contractuels du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026, afin de garantir la continuité du service public et de maintenir un niveau de service adapté aux besoins du public durant la période concernée, notamment pour les missions d'entretien des espaces verts, de surveillance et d'exploitation de la piscine municipale, ainsi que pour les activités d'accueil, de restauration et d'entretien au sein des écoles. Il est donc proposé de décider la création d'emplois non permanents, à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services :

- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer des missions d'entretien des espaces verts à la Direction technique ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent de caisse, de régie et d'entretien de la piscine à la Direction des sports ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour effectuer des missions de surveillant de bassin à la Direction des sports ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif pour effectuer des missions d'accueil et administratives à la Direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse ;

- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique pour effectuer des missions de restauration et d'entretien des locaux à la Direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°34 : Autorisation de création de postes non permanents et de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Céline JOUBARD indique que pour faire face à des besoins occasionnels, potentiellement, peu et/ou non prévisibles, et afin d'assurer à la continuité de service il est nécessaire que la collectivité puisse avoir recours à des agents travaillant sur poste non permanent. Dans ce cadre, la collectivité doit pour pourvoir ses besoins saisonniers en accueil de loisirs sans hébergement créer des postes sur emplois non permanents. Ceux-ci étant recrutés pour des périodes allant d'une à huit semaines maximum afin de couvrir les périodes de congés scolaires du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Le volume total maximal de ces créations correspond à 12,35 équivalents temps plein. Il est donc proposé de décider la création d'emplois non permanents, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, temps complet ou à temps non complet, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services :

- 30 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- 12 postes relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Marie-Claude CAILLAUD demande si ce sont des postes à temps complet ou non complet. Qu'est-ce qui le déterminer ? Est-ce un souhait des candidats ?

Céline JOUBARD répond que ces postes sont tous à temps complets. Ce sont des créations afin de pallier une éventuelle croissance des besoins.

Philippe BOLO ajoute que ce sera le service qui va déterminer s'il y a besoin de temps complets ou non complets, notamment sur une activité saisonnière. Il ne faut pas toujours voir dans l'absence de temps pleins quelque chose de négatif ou à l'encontre de la qualification ou de la reconnaissance par la Ville. Le service ne fonctionne pas toujours 35 heures par semaine. La nature-même de la mission va naturellement orienter sur un temps complet ou non complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°35 : Autorisation de création de postes non permanents et de recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Céline JOUBARD indique que pour faire face à des besoins occasionnels, potentiellement, peu et/ou non prévisibles, et afin d'assurer à la continuité de service il est nécessaire que la collectivité puisse avoir recours à des agents travaillant sur poste non permanent. Dans ce cadre, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de recruter des agents contractuels du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, afin d'assurer les besoins temporaires liés aux missions d'animation périscolaire et d'entretien des locaux dans les écoles pour l'année scolaire 2026-2027. Il est donc proposé de décider la création d'emplois non permanents, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services, pour assurer les missions d'animation et d'entretien des locaux, à la direction éducation enfance jeunesse :

- 1 poste à temps non complet à 31/35ème relevant du cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- 1 poste à temps non complet à 29/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- 1 poste à temps non complet à 28,50/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- 2 postes à temps non complet à 21,50/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- 1 poste à temps non complet à 30/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- 1 poste à temps non complet à 28/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 1 poste à temps non complet à 23,50/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 2 postes à temps non complet à 23/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 2 postes à temps non complet à 5/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 1 poste à temps non complet à 16,50/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 1 poste à temps non complet à 23/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- 1 poste à temps non complet à 14/35ème relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Marie-Claude CAILLAUD indique que Jacques GRAVELEAU et elle-même s'abstiendront pour cette délibération, car ces postes sont tous des temps partiels imposés par la Ville, pour insister sur la nécessité de travailler sur des temps complets.

La délibération est adoptée avec deux abstentions (Jacques GRAVELEAU et Marie-Claude CAILLAUD).

Questions écrites et orales

Philippe BOLO retrace rapidement les différentes décisions du Maire prises avant la présente séance (cessions de matériel, conventions d'occupations, honoraires d'avocats...). Sur les marchés publics, il ajoute qu'il s'agit d'une mise en cohérence avec une délibération communautaire prise par ALM, avec

un changement d'indice dans le cadre du marché avec Papillote & Compagnie. Il faut donc changer d'indice au niveau de la Ville, ce qui s'est traduit par la prise d'un avenant.

Jacques GRAVELEAU demande si la Ville dispose d'un état des finances de Papillote & Compagnie.

Philippe BOLO répond qu'il préside la CCSPL d'ALM qui abordera le sujet fin juin. Il aura donc les réponses dans les prochains jours. Il rappelle que les CCSPL ont été créées pour permettre de la transparence autour de la gouvernance et de la gestion de la délégation de service public, avec les élus et les représentants de la société civile (syndicats de salariés, associations de protection de l'environnement...).

Jacques GRAVELEAU ajoute que c'est une structure un peu pyramidale.

Philippe BOLO souhaite aborder les questions écrites posées par Jacques GRAVELEAU.

Jacques GRAVELEAU souhaite que les comptes-rendus de commissions soient tous de formats à peu près équivalents pour qu'ils soient faciles à lire et de manière synthétique au vu du nombre de commissions municipales. Par ailleurs, il trouve qu'il y a beaucoup trop de choses sur l'évènementiel sur le calendrier des élus, et une confusion entre le travail d'élu et les manifestations évènementielles et demande s'il pourrait y avoir deux calendriers, mais c'est tout à fait personnel. Il souhaite également que tout le monde ne réponde pas à tout le monde lorsqu'une question est posée, pour une question de sobriété numérique.

Philippe BOLO répond qu'il a bien l'exigence relative aux comptes-rendus, pour trouver le point d'équilibre entre une précision suffisante et une vision synthétique. Sur la distinction entre les deux calendriers, c'est moins évident parce que certains élus trouvent qu'il n'y a pas assez d'informations sur les évènements. Il faut donc trouver comment, sur l'espace Outlook de chacun et à l'aide des services, faire apparaître ces évènements de manière distincte avec des règles. Par ailleurs, cette proposition de distinguer les calendriers contredit quelque peu la sobriété énergétique que Jacques GRAVELEAU appelle de ses vœux.

Jacques GRAVELEAU répond qu'il souhaite séparer les réunions de travail, les commissions et les conseils municipaux d'une part, et les évènements sportifs, associatifs et culturels d'autre part. Il reçoit davantage d'invitations qui ne le concernent pas en tant qu'élu. Il s'agit simplement de clarifier.

Philippe BOLO répond que cela doit être gérable avec des règles programmées sur Outlook. Il souscrit à la remarque de Jacques GRAVELEAU sur le « répondre à tous », et qu'il faut privilégier le « répondre ». Il rappelle ensuite que Marie-Claude CAILLAUD avait, lors de la séance du 21 mai dernier, posé une question à laquelle il s'était engagé à répondre lors de la présente séance. Il laisse Alix de VERNEUIL apporter la réponse.

Alix de VERNEUIL rappelle que Marie-Claude CAILLAUD avait posé une question sur l'égalité hommes/femmes et comment la majorité gérait cette problématique. Cette question n'est pas

uniquement d'affichage. La majorité porte cette question car c'est du bon sens et car elle a le sens du bien commun. Les membres de ce groupe sont majoritairement encore actifs et que leurs vies actives, ce n'est même plus un sujet car ils ont grandi avec cette problématique, notamment au sein de leurs entreprises : ce n'est plus un débat. C'est ainsi qu'elle le vit, tout comme d'autres de ses collègues. Cela fait partie de leur quotidien. Il n'y a pas d'élu en charge de cette question car tous vont s'en accaparer pour pouvoir la déployer dans toutes ses directions. Elle ajoute que les services de la Ville sont divisés en quatre pôles, et qu'au sein de ces pôles, il y a une parité parfaite avec deux femmes et deux hommes à leur tête. La Ville dispose du rapport social unique (RSU) comme outil de mesure, un document établi obligatoirement chaque année qui rassemble les données sociales, effectifs, rémunérations, formations, conditions de travail, pour une large part ventilés entre les hommes et les femmes. Ces données ne sont cependant pas encore disponibles, et ne seront consultables qu'à partir du mois de septembre. Une fois ce travail effectué, il sera présenté en commission et pourquoi pas en Conseil municipal, pour que chacun en prenne connaissance. Par ailleurs, la Ville approche des 20 000 habitants, seuil au-delà duquel de nouvelles obligations légales s'ajouteront. Ces nouvelles obligations vont être étudiées pour y répondre au mieux le moment venu. Elle rappelle que la majorité s'est engagée pendant la campagne sur les violences sexistes et sexuelles. En tant qu'adjointe aux Solidarités, l'un de ses premiers actes a été d'assister à l'assemblée générale du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). La Ville subventionne cette association depuis plusieurs années, subvention grâce à laquelle 22 agents en charge de l'accueil des populations d'Avrillé ont pu être formés au premier niveau d'accueil pour les violences, pour utiliser les bons termes sans être stigmatisant. Les médiateurs ont également été formés pour pouvoir sensibiliser les jeunes et repérer les comportements éventuellement dangereux. Le CCAS est partenaire de plusieurs acteurs dans ce domaine comme Solidarités Femmes 49 et France Victimes, qui sont subventionnés. Un conciliateur de justice tient une permanence tous les 15 jours à l'Espace Joséphine Baker et du CIDFF une fois par mois. Tout ceci est la marque d'une collectivité responsable et engagée sur le sujet.

Philippe BOLO annonce les prochaines séances du Conseil municipal :

- Jeudi 24 septembre, 19 h 00 en salle Guy Pasquier ;
- Jeudi 19 novembre, 19 h 00 en salle Guy Pasquier ;
- Jeudi 17 décembre, 19 h 00 en salle Guy Pasquier.

L'ordre du jour étant épuisé, **Philippe BOLO** clôt la séance à 21 h 50.

Le présent procès-verbal est adopté avec 1 amendement présenté en italique et en retrait (p. 11) en séance du 24 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Pierric THUAUD

Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Maire,
Philippe BOLO

MAIRIE D'AVRILLÉ (Maine-et-Loire)